

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de séances que son Conseil a tenues :

- le 2 juillet 2024, les règlements suivants :
 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir l'aire d'affectation « Aire écologique et récréative » (AER) à proximité de la rue des Muguets (2024, chapitre 70);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de revoir les limites des zones AER-1177, RES-1182, RES-1200 et RES-1263 à proximité de la rue des Muguets (2024, chapitre 71);
 - Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin d'agrandir une aire d'affectation « Résidentielle » (RES) à même une partie d'une affectation « Commerciale régionale » (COR) située à proximité des rues Notre-Dame Ouest et Quenneville (2024, chapitre 72);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'agrandir la zone RES-2103 à même une partie de la zone COR-2115 située à proximité des rues Notre-Dame Ouest et Quenneville (2024, chapitre 73);
 - Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin de modifier les règles de remplacement d'arbres abattus à l'intérieur d'un territoire d'intérêt écologique pour les usages s'exerçant sans bâtiment principal (2024, chapitre 74);
- le 2 juillet 2024, les résolutions suivantes :
 - Résolution n° C-2024-0768 autorisant un projet particulier impliquant un immeuble situé au 3120 de la rue de Beaujeu afin d'autoriser un agrandissement d'une superficie de 190 m² du bâtiment principal abritant un usage dérogatoire;
 - Résolution n° C-2024-0769 autorisant un projet particulier impliquant un immeuble situé au 2490 du boulevard Thibault afin d'autoriser la construction d'un bâtiment accessoire commercial d'une superficie de 325 m²;

Ces règlements et ces résolutions sont maintenant en vigueur et actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 21 août 2024.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière